

**CHANGEMENT DU TAUX HORAIRE SUGGÉRÉ  
en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Calculé selon les tables de calculs de l'Association de la construction du Québec – [www.acq.org](http://www.acq.org)

**FRIGORISTE – CODE 418**

	<b>TEMPS SIMPLE</b>	<b>TEMPS DOUBLE</b>
1) Taux de salaire	32,54 \$	65,08 \$
2) Vacances (13 % de 1)	4,23 \$	8,14 \$
<b>3) Salaire brut</b>	<b>36,77 \$</b>	<b>73,22 \$</b>
4) Assurance emploi (1,95 % de 3) maximum 42 300 \$/an	0,70 \$	1,40 \$
5) Régime Québécois d'Assurance Parentale (RQAP) (0,63 % de 3) Maximum de 62 000 \$/an	0,26 \$	0,52 \$
6) Régime des rentes (4,95 % des gains cotisables) Maximum 2 118,60 \$	1,83 \$	3,66 \$
7) Fonds de service santé (2,70 % du salaire imposable : salaire brut + 2,049 \$) selon la masse salariale basée sur moins de 1M\$ - de 1M\$ à 5M\$ : <b>4,26 % du salaire imposable</b>	1,66 \$	3,32 \$
8) Avantages sociaux ( <b>Apprenti : 4,865 \$</b> )	5,605 \$	5,605 \$
9) Taxe de vente-assurance	0,19 \$	0,19 \$
10) Équipement de sécurité (bottes, casques et access.)	0,50 \$	0,50 \$
11) *Cotisation CCQ (0,75 % de 3)	0,28 \$	0,55 \$
12) Cotisation AECQ (0,02 \$ / heure travaillée)	0,02 \$	0,02 \$
13) Fonds d'indemnisation (0,02 \$ / heure travaillée)	0,02 \$	0,02 \$
14) Fonds du plan de formation (0,20 \$ / heure travaillée)	0,20 \$	0,20 \$
15) CSST (7,72 \$ pour 100 \$ du salaire maximum semaine : 1160,34 \$ Base 40h : 2,68 \$ Base 32h : 3,36 \$)	2,68 \$	2,68 \$
17) Coûts des équipements : - Camion - Outillage	10,00 \$ 2,00 \$	10,00 \$ 2,00 \$
<b>18) TOTAL DES FRAIS DIRECTS</b>	<b>62,71 \$</b>	<b>103,88 \$</b>
19) Frais généraux d'exploitation	15,68 \$	15,68 \$
<b>20) SOUS-TOTAL</b>	<b>78,39 \$</b>	<b>119,56 \$</b>
21) Profit 10 %	7,83 \$	7,83 \$
<b>22) TARIF HORAIRE SUGGÉRÉ</b>	<b>86,22 \$</b>	<b>127,39 \$</b>
<b>TAUX DE SALAIRE POUR L'APPRENTI-FRIGORISTE</b>		
Apprenti 1 <sup>ère</sup> année (temps simple : 50% de 1)	16,27 \$	
Apprenti 2 <sup>e</sup> année (temps simple : 60% de 1)	19,52 \$	
Apprenti 3 <sup>e</sup> année (temps simple : 70% de 1)	22,78 \$	
Apprenti 4 <sup>e</sup> année (temps simple : 85% de 1)	27,66 \$	

\* Le montant minimum qu'un employeur ou un entrepreneur autonome doit verser à la CCQ est de 10\$ par période mensuelle.

**Salaires et avantages sociaux (1 à 10)**

Établis par décret. Les travailleurs de la construction reçoivent les mêmes avantages sociaux que tous les autres salariés québécois.

**Frais généraux d'exploitation :**

Service sur garantie ; formation ; loyer ; assurance ; téléphone ; fax ; papeterie ; licences ; taxes ; permis ; frais administratifs ; salaires (personnel de bureau, estimateur, répartiteur, préposé aux pièces,...) ; honoraires professionnels ; mauvaises créances ; frais bancaires et intérêts ; etc.

***Les taux et marges bénéficiaires sont donnés à titre indicatif seulement et les membres ne sont nullement obligés de les accepter. Le membre qui déciderait d'opter pour un taux ou une marge bénéficiaire différent n'en souffrirait en aucune façon dans ses relations avec la CCTAF.***